



Guide sur la formation inclusive

Rendre la formation continue accessible pour les personnes malentendantes

Table des matières

1. Introduction	3
2. Principes	4
3. Handicaps auditifs en Suisse : Les chiffres actuels et la perception de soi	4
4. Guide pour les prestataires de formation continue	5
4.1. Avant la formation continue	5
a. Recrutement/site web	5
b. Soutien aux demandes de moyens auxiliaires pour une participation équitable	6
c. Personnes malentendantes ou sourdes sans moyens auxiliaires ou traduction	7
4.2. Pendant la formation continue	8
a. Aménagement dans la salle de cours	8
b. Présentations, documents et notes	9
c. Communication dans le cadre de la formation continue	10
d. Pausés, consignes et travaux de groupe	10
e. Formations continues en ligne	11
4.3. Fin d'une formation continue	12
a. Examen, contrôle des compétences	12
5. Liste de contrôle : L'essentiel en bref	13
a. Avant la formation continue	13
b. Pendant la formation continue	13
c. Fin de la formation	14
6. Sources	15
7. Impressum	16

Introduction

La formation continue est aujourd'hui indispensable pour que les personnes sourdes et malentendantes* puissent mieux se positionner sur le marché du travail et conserver leur emploi. Les personnes malentendantes ont donc besoin d'un accès non discriminatoire à la formation continue générale. Parallèlement, les sourds et les malentendants risquent d'être exclus de la formation professionnelle et générale en raison d'obstacles structurels.¹ Cet état de fait «constitue un problème considérable dans le parcours de carrière, compte tenu de la durée de demi-vie des connaissances et de l'apprentissage tout au long de la vie».²

Informations
complémentaires
et actuelles :
www.ts-formation.ch

Sur la base de l'obligation constitutionnelle et légale³ et compte tenu de la pénurie croissante d'emplois et de main-d'œuvre qualifiée, nous sommes tous appelés à contribuer à l'inclusion des personnes handicapées. Ce guide montre comment les prestataires de formation continue peuvent inclure les personnes malentendantes intéressées. Il présente, étape par étape et chronologiquement, tous les aspects d'une formation continue. Après quelques remarques préliminaires, le guide aborde les mesures appropriées avant, pendant et à la fin de la formation. Enfin, les prestataires de formation continue disposent d'une liste de contrôle résumant les points les plus importants.

Un grand nombre d'experts et/ou de personnes malentendantes ont participé à la rédaction de ce guide. Il a été finalisé en collaboration avec la SGB-FSS et Pro Audito Suisse, ainsi qu'avec les centres de consultation pour malentendants et sourds (BFSUG). Nous tenons à remercier ici tous les services et personnes impliqués pour leur grand engagement.

*La déficience auditive comprend également d'autres handicaps auditifs tels que la surdicécité et les acouphènes. Par ailleurs, des termes tels que malentendants ou personnes souffrant de troubles de l'audition/handicap auditif sont également utilisés dans la suite de ce document pour désigner toutes les personnes atteintes de surdité et de déficience auditive. Ces termes comprennent toujours le handicap aussi bien d'un point de vue fonctionnel et médical que d'un point de vue social et structurel.

Principes

Afin que les personnes malentendantes ou sourdes puissent participer à des formations continues sur un pied d'égalité, toutes les personnes concernées ont **une part de responsabilité**. De leur côté, les institutions de formation continue doivent s'assurer que leurs offres sont accessibles à tous et que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte. D'autre part, les personnes handicapées ont également l'obligation de faire part de leurs besoins et de trouver, en collaboration avec les responsables de la formation continue, des solutions permettant un accès sans barrières à la formation continue.

Les personnes sourdes ou malentendantes ont des besoins très différents. Ceux-ci se fondent sur leurs différentes expériences et biographies d'apprentissage. Ce guide sert de référence, mais il est important de recueillir **les besoins individuels** des participantes et participants malentendants. Il est recommandé de consigner ces demandes et de les transmettre à tous les acteurs impliqués dans une formation continue par le biais d'un **transfert d'informations interne sécurisé**. Il est ainsi possible d'éviter les doublons.

Handicaps auditifs en Suisse : Les chiffres actuels et la perception de soi

Selon l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), 8,4 % (730 000 personnes) de la population suisse est malentendante et 1,2 % (environ 100 000 personnes) est sourde-malvoyante.⁴ Selon l'institution interrogée, d'autres chiffres sont mentionnés, ce qui s'explique notamment par le fait que les handicaps auditifs sont définis différemment. Une classification possible se base sur une mesure médicale du seuil d'audition, en faisant la distinction entre une bonne audition (les sons de 20 Db ou moins sont perçus), une déficience auditive légère, moyenne, sévère et la surdité (seuil d'audition de 95 Db).⁵ Outre la surdité, il existe également d'autres troubles de l'audition, tels que les acouphènes. En se basant sur les chiffres de l'OMS, selon lesquels 16 % de la population mondiale est touchée par une perte auditive, on peut estimer qu'il y a en Suisse bien plus d'un million de personnes souffrant d'une déficience auditive, dont environ 10'000 sont considérées comme sourdes.⁶

Outre les classifications médicales, les appartenances sociales et culturelles ainsi que les expériences biographiques jouent un rôle dans la perception que les personnes concernées ont d'elles-mêmes. Ainsi, il est possible qu'une personne qui serait médicalement classée comme malentendante se considère comme sourde dans le sens d'une personne appartenant à la culture de la langue des signes.

Guide pour les prestataires de formation continue

Avant la formation continue

a) Recrutement/site web

Assurez-vous que la description de votre offre de formation continue soit **formulée de manière compréhensible et bien structurée**. Certaines personnes sourdes ont un accès limité à la langue écrite et ont des difficultés à savoir si une offre leur convient vraiment.

Permettez aux personnes intéressées souffrant de surdité ou de malentendance **d'avoir un entretien préalable** au cours duquel il sera possible de déterminer si votre offre est vraiment adaptée et quels sont les attentes et les besoins à prendre en compte. Fixez cet entretien préliminaire suffisamment à l'avance (au moins deux semaines) pour que votre interlocuteur puisse organiser, si nécessaire, une traduction en langue des signes ou l'interprétation de parole en texte. Alternativement ou en plus, vous pouvez également proposer **une leçon d'essai**.

Il est recommandé d'utiliser un **formulaire d'inscription** qui comporte au moins **un champ de remarques libre**. Vous pouvez compléter ce formulaire par un champ séparé «Remarques sur les besoins (d'apprentissage) spécifiques» ou «Participants ou participantes avec des handicaps (auditifs)».

Réfléchissez en outre à la possibilité de mettre à disposition **une personne ou un service de contact** pour les demandes des personnes en situation de handicap (auditif).



Vous pourrez ainsi regrouper le savoir-faire en la matière et assurer le **transfert interne des informations**.

Si des questions sont clarifiées par écrit via e-mail, veuillez à utiliser **des formulations simples et des phrases courtes** afin de garantir la compréhension même avec des personnes ayant de faibles compétences en lecture ou en écriture.

Publiez votre offre de formation continue suffisamment tôt, au moins trois mois avant le début du cours, et préparez les documents nécessaires. Les personnes sourdes ou malentendantes ont souvent besoin de moyens auxiliaires et de services supplémentaires pour participer à des formations continues sur un pied d'égalité, et elles doivent en faire la demande auprès de l'AI (voir chapitre suivant). Permettez en outre à ces personnes de **s'inscrire provisoirement ou de bénéficier de délais d'annulation adaptés**, car leur participation dépend de la confirmation de l'office AI.

Si vous proposez les mesures énoncées ci-dessus ou **d'autres mesures pour l'inclusion** des personnes malentendantes, rendez-les **bien visibles** sur votre site internet et communiquez-les activement.

b) Soutien aux demandes de moyens auxiliaires pour une participation équitable

Les participantes et participants aux cours ayant un handicap auditif ont besoin de suffisamment de temps pour demander des prestations ou des moyens auxiliaires à l'AI (installations FM, Roger-Pens ou autres microphones, traduction en langue des signes ou retranscription en direct et/ou tutorat).

La plupart des interlocuteurs et interlocutrices interrogé-e-s dans le cadre de la préparation de ce guide ont mentionné la mise en oeuvre liés à ces démarches comme l'un des principaux obstacles à l'accès à formation. Le soutien aux personnes souffrant d'une déficience auditive à travers ces démarches apporte une contribution importante à l'inclusion.

Si les personnes intéressées demandent à l'AI des moyens auxiliaires ou des prestations supplémentaires, elles ont besoin des **documents suivants** de la part de l'institut de formation continue:

- plan de déroulement de la formation continue avec les horaires des cours
- d'autres précisions qui sont notamment pertinentes pour l'obtention de prestations d'interprétation: pauses, travaux de groupe, supervision, auto-apprentissage, modalités de cours et des examens (en ligne, hybride, sur place, blended, etc.).
- si possible: confirmation d'admission et/ou déclaration de réussite finale prévue du point de vue de l'institut de la formation continue.

Il existe des services de soutien qui peuvent conseiller aussi bien les personnes intéressées que les institutions de formation continue dans ce processus. Une liste de ces services se trouve en ligne sur le site internet de TSF. Les institutions qui ont participé à l'élaboration du présent guide servent également de centres de conseil appropriés (voir l'impressum).

c) Personnes malentendantes ou sourdes sans moyens auxiliaires ou traduction

Il y a également des participantes et participants à des formations continues qui n'ont pas droit à des moyens auxiliaires supplémentaires ou qui n'en profitent pas : Cela peut être le cas pour les formations continues sans lien professionnel et/ou pour les personnes qui ont déjà atteint l'âge de la retraite. En outre, les personnes malentendantes qui portent un implant cochléaire ou un appareil auditif apprennent à pouvoir se passer de services ou de moyens auxiliaires supplémentaires.

Dans de tels cas, abordez les **besoins individuels** des personnes intéressées lors d'un entretien préalable et cherchez ensemble des solutions appropriées. Un placement approprié dans la salle (l'oreille qui entend le mieux est tournée vers la personne qui parle), des adaptations du rythme, des répétitions d'informations ou des applications Speech-To-Text avec fonction de dictée peuvent, par exemple, être utilisés comme solutions.



Pendant la formation continue

a) Aménagement dans la salle de cours

Renseignez-vous pour savoir si vos salles de cours sont équipées de **dispositifs-audio**. Les installations audio sont généralement obligatoires dans les bâtiments publics et améliorent la qualité d'écoute des utilisateurs d'appareils auditifs et des personnes ayant des implants cochléaires. Si vous disposez d'un tel système sonore, signalez-le et assurez-vous qu'il soit utilisé.

Les personnes malentendantes ont souvent besoin d'appareils électroniques, notamment pour accéder au service de retranscription, où ils reçoivent le texte parlé en direct sur leur appareil. Ces participantes et participants ont besoin d'un emplacement avec **une prise électrique**. En règle générale, il est recommandé que les participantes et participants malentendantes soient **placés devant** mais il existe des **préférences individuelles** en la matière. Clarifiez-les au préalable avec les personnes concernées.

Les **interprètes** de parole en texte ont en outre besoin d'une table séparée avec une bonne vue sur les orateurs et oratrices et les présentations ainsi que d'un accès à un branchement électrique. En revanche, placez les interprètes en langue des signes à côté des animateurs et animatrices de cours, de sorte que les personnes sourdes puissent voir les deux personnes en même temps.

Les personnes sourdes et les malentendantes doivent toujours avoir le visage de la personne qui parle bien en vue. Cela leur permet de combiner le texte parlé, souvent enregistré de manière lacunaire, avec l'image du visage et de la bouche de la personne qui parle. Veillez donc à ce que les enseignant-e-s soient **bien éclairés**.

Pour les petits séminaires, **un dispositif en forme de cercle ou de U** est approprié, d'autant plus qu'il permet de voir tous les participantes et participants.

b) Présentations, documents et notes

Les personnes sourdes et malentendantes courent plus de risques que les autres de manquer des informations. Pendant les cours, elles ne peuvent pas écouter ce qui est dit et suivre les visualisations (par exemple, une présentation Powerpoint) en même temps; en règle générale, elles suivent soit ce qui est dit, soit lisent les documents.

Veillez à ce que l'animateur du cours **s'arrête brièvement** lorsqu'il passe une diapositive, afin que les personnes malentendantes puissent regarder brièvement le contenu avant de se concentrer à nouveau sur les informations orales. Envoyez vos **documents de cours** aux personnes sourdes ou malentendantes **quelques jours à l'avance**. Ces documents doivent également être mis à disposition des interprètes pour préparer leur intervention au moins trois jours avant le début du cours. En outre, réfléchissez si vous autorisez les personnes intéressées à faire un **enregistrement** vidéo ou un speech-to-text ou même de mettre un tel enregistrement à disposition.

Les présentations (Powerpoint, flipchart, etc.) ne devraient pas contenir trop de texte pour des personnes sourdes. D'autres formes de **visualisation**, des images d'ancrage, des graphiques ou des pictogrammes ainsi que des exemples de cas sont utiles pour l'assimilation des informations.

Lors de l'utilisation de médias, il faut veiller à **leur accessibilité**. Choisissez des **vidéos sous-titrées** et, pour les fichiers-audio, assurez-vous que des transcriptions soient disponibles.

Permettez également aux participantes et participants malentendants d'accéder à des **résumés de notes** qui peuvent les aider à filtrer les informations essentielles et qui constituent un complément souhaitable aux documents et à une éventuelle transcription en direct. Ces résumés peuvent être mis à disposition par les enseignant-e-s eux-mêmes ou, après accord, par des collègues de cours (camarades de cours).

c) Communication dans le cadre de la formation continue

Respectez les principes suivants lorsque vous faites participer des personnes sourdes ou malentendantes :

- Lorsque l'on parle, il faut toujours **montrer son visage**. Les animateurs et animatrices de cours doivent également veiller à ne pas avoir de sources de lumière dans le dos, comme des fenêtres ou des projecteurs, car le visage serait alors dans l'ombre.
- **Séparez les informations visuelles** (par exemple, sur un flipchart) des **informations auditives**. Ainsi, les participantes et participants ont la possibilité de saisir les présentations avant qu'elles ne soient expliquées et peuvent mieux suivre.
- Veillez à ce que les enseignant-e-s portent le **système FM** qu'ils ont apporté et allument le microphone (si disponible avec une bande d'induction). Idéalement, l'utilisation est testée avant le premier jour de cours.
- **Rendez** les participantes et participants **visibles** ou nommez qui parle lors de questions ou d'interventions. Il est utile de faire circuler les microphones ou au moins de répéter les interventions.
- Il est important de bien **structurer et de modérer** les interventions. Veillez à respecter les règles de conversation telles que: laisser la parole, ne pas interrompre au milieu d'une phrase.
- La **vue sur un interprète en langue des signes ou d'un interprète de parole en texte** ne doit jamais être perturbée.
- Notez les **termes techniques** difficiles ou nouveaux.
- Fermez si possible les fenêtres et réduisez également les autres **bruits parasites** possibles.

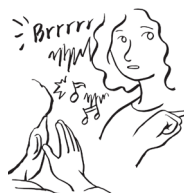


d) Pauses, consignes et travaux de groupe

Prévoyez **suffisamment de pauses**. L'assimilation d'informations fortement focalisées sur le visuel et/ou sur un sens auditif résiduel est plus épuisante qu'une assimilation via plusieurs canaux sensoriels. C'est encore plus vrai dans le contexte numérique (voir chapitre 2.5.). Pour les interprètes de parole en texte et en langue des signes, des pauses de récupération sont également indispensables pour pouvoir effectuer leur travail.

Mettez **les consignes** par écrit. Il est recommandé de vérifier avec la personne malentendante ou sourde si la tâche a été comprise et de quelle manière. Cette procédure est également recommandée lors de la présentation des **solutions**.

Pour les travaux de groupe, il est recommandé de constituer de **petits groupes**, car dans le contexte informel, on constate souvent que les personnes malentendantes sont ignorées. Si plusieurs salles sont disponibles, il est judicieux de **séparer** les petits groupes, car cela permet de minimiser les bruits parasites (provenant des autres discussions de groupe).



e) Formations continues en ligne

La numérisation permet désormais de proposer des formations continues sous des formes et dans des cadres variés. Il existe ainsi des formations en ligne synchrones (où tous les participantes et participants se connectent en même temps, de manière analogue aux formations en présentiel), des formations en ligne asynchrones (par ex. des webinaires où les personnes apprennent de manière autonome) et des formations hybrides (une partie des personnes participe depuis son domicile et une partie se trouve sur place). En principe, les mêmes règles que pour l'enseignement en présentiel s'appliquent également dans ce cas-là. Il convient de mentionner ou de souligner encore une fois les points suivants :

- Prévoir suffisamment de **pauses**. En ligne, plusieurs pauses courtes sont préférables à quelques longues pauses.
- Les interprètes peuvent être „**épinglés**” par les participantes et participants de manière à ce qu'ils soient à côté des orateurs ou oratrices.
- Veillez à cette possibilité lors du choix de l'outil de vidéoconférence.
- **L'affichage de présentation et la prise de parole simultanée** n'est possible que si les personnes qui parlent et qui interprètent sont également visibles pour les utilisateurs. Une transcription en direct doit également être affichée en même temps, par exemple au moyen d'un écran divisé. Un **envoi préalable** des documents avec un délai de quelques jours pour les interprètes et en l'absence de transcription en direct est indispensable.
- Un **bon éclairage** de la salle ou des personnes présentes dans la salle.

-
- Un **enregistrement de la conférence** peut être utile pour les personnes sourdes ou malentendantes, en particulier si des sous-titres sont également disponibles ou des diapositives ont été présentées.
 - Pour les webinaires, il est indispensable de mettre à disposition des sous-titres ou au **moins une transcription**.
 - Dans le cadre de **formations continues hybrides**, veillez à ce que les conversations qui ont lieu sur place dans la salle de cours soient également **compréhensibles** pour les participantes et participants connectés. Demandez aux personnes ce qu'ils préfèrent. La connexion à partir de la maison peut faciliter la participation de certaines personnes sourdes ou malentendantes, mais elle a tendance à nuire à d'autres.

Fin d'une formation continue

a) Examen, contrôle des compétences

Le principe de base est le suivant : la ou les tâches doivent être **claires, compréhensibles** et consignées par écrit. Il est judicieux de vérifier si **les tâches ont été bien comprises**. Certaines personnes sourdes ont besoin d'appeler à un interprète en langue des signes pour les examens écrits qui traduit ce qui est écrit dans leur langue maternelle.

Les personnes handicapées ont en principe droit à **une compensation des désavantages** dans la formation initiale et continue⁷. Dans le cas des personnes malentendantes ou sourdes, cela peut signifier qu'elles ont besoin de plus de temps, d'une salle séparée ou d'une traduction (parfois aussi pour les examens écrits).

La compensation des désavantages n'a pas d'influence sur les exigences de contenu d'un examen et n'a rien à voir avec un traitement de faveur, mais, comme son nom l'indique, c'est une compensation des désavantages pouvant résulter d'un handicap. Pour les examens étatiques, cette compensation des désavantages doit être demandée et approuvée par la commission d'examen. Pour les examens moins formels, des mesures de compensation peuvent également être définies de manière bilatérale. La compensation des désavantages doit être clarifiée et demandée suffisamment tôt et en temps voulu.

Liste de contrôle : L'essentiel en bref

Avant la formation continue

- **Publication anticipée** de l'offre et mise à disposition des documents pour une demande à l'AI (environ 3 mois avant la formation).
- **Règlementation adaptée** en matière d'inscription ou de frais pour les personnes dont la participation à une formation continue dépend de la décision d'un service tiers (notamment de l'AI pour l'autorisation de prise en charge des frais de traduction).
- **Langage simples et compréhensibles** concernant le contenu et les objectifs d'une formation continue proposée.
- **Besoins individuels et transfert d'informations en interne**
 - Des **interlocuteurs** clairement définis pour les demandes des personnes intéressées atteintes d'une déficience auditive.
 - Garantie du **transfert interne d'informations** à tous les formateurs et autres collaborateurs concernés.
 - Proposition d'un **entretien individuel** préalable avec un délai suffisant.
 - **Langue compréhensible** pour les échanges écrits
- **Présentation des mesures d'inclusion**: communication claire des mesures adoptées, par exemple, via le champ du formulaire d'inscription.

Pendant la formation continue

- **Aménagement** :
 - Les animateurs et animatrices de cours et les interprètes sont toujours **bien visibles** et bien éclairés.

-
- **Placement** des personnes malentendantes en fonction de leurs besoins individuels.
 - Minimisation des **bruits parasites**.
 - **Prise électrique** à la place des personnes malentendants et des interprètes de parole en texte.

 - **Documents, présentations :**
 - **Envoi préalable** des documents aux personnes sourdes et malentendantes.
 - **Séparation systématique** de ce qui est montré et de ce qui est dit (contenus visuels et oraux).
 - **Rémuses faites** par les formateurs ou les «camarades de cours».
 - Présence de **médias sans barrières** (par ex. vidéos sous-titrées, transcriptions pour les fichiers audio).

 - **Communication, collaboration:**
 - **Intégration des participantes et participants sourdes ou malentendantes** également lors des travaux de groupe
 - Les interventions en plénum sont rendues compréhensibles pour tous et les échanges sont bien structurés.
 - **Suffisamment de pauses**, en particulier dans le cadre de formation en ligne.
 - **Nouveaux termes techniques** représentés visuellement
 - **Formulation compréhensible et écrite** des consignes et des solutions

Fin de la formation

- Formulation compréhensible et écrite des **consignes et des objectifs** d'un contrôle d'apprentissage/d'une évaluation de l'apprentissage
- Garantir la **compensation des désavantages**, examiner les adaptations appropriées et les communiquer à tous les acteurs impliqués.

Sources

- 1) Cf. Hille, Anina (et autres.): [Studie zur Arbeitsmarktsituation](#) von gehörlosen und hörbehinderten Personen in der Schweiz. Lucerne 2020: Haute école de Lucerne et Weber-Gobet, Bruno (2022) : [Rendre la formation continue accessible à tous](#) | Travail.Suisse Formation (ts-formation.ch) , 21.5.2023.
- 2) Hille, A. (et autres), p. 28, 21.2.2023
- 3) [Loi fédérale sur la formation continue](#) (LFCo), Art. 8b
- 4) Höglinger, Dominic (et autres) : Obsan Bericht 01/2022 : Hör- und Sehbeeinträchtigungen in der Schweiz, Neuchâtel : [Observatoire suisse de la santé \(Obsan\)](#) 2022 (seulement disponible en allemand)
- 5) Cf. *ibid.*, p. 12.
- 6) Cf. SGB-FSS Fédération suisse des sourds (2015) : [Surdité et langue des signes. Factsheet](#) ([sgb-fss.ch](#) et [Pro Audito Suisse](#))
- 7) Art. 2 al. 5 [Loi sur l'égalité pour les handicapés](#): RS 151.3 - Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) ([admin.ch](#)), voir aussi la fiche d'information du SEFRI « Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées » sur: [Candidats et diplômés](#) ([admin.ch](#))

Impressum

Travail.Suisse Formation TSF
Hopfenweg 21, Case postale, 3001 Berne
T: 031 370 21 11
www.ts-formation.ch

Avec le soutien de :

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche
et à l'innovation SEFRI



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

En collaboration avec :

- Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS
Räffelstrasse 24, 8045 Zürich, T: 044 315 50 40
www.sgb-fss.ch
- Pro Audito Suisse
Feldeggstrasse 69, 8008 Zürich, T: 044 363 12 00
www.pro-audito.ch
- Beratung für Schwerhörige und Gehörlose BFSUG
www.bfsug.ch

En outre, une trentaine de personnes sourdes ou malentendantes et d'autres experts ont participé à la consolidation de ce guide dans toute la Suisse, lors d'entretiens individuels ou d'ateliers de groupe. Pour des raisons de protection des données, nous renonçons ici à nommer ces personnes.

Design: Minz, Agentur für visuelle Kommunikation, Luzern
Illustrations: Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS, Ji Hyun Lee Stocker
Impression: Bubenberg Druck- und Verlags-AG, Bern
Accessibilité version en-ligne: MyPAR GmbH, Agence pour l'accessibilité numérique, Berne